Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5327

commune (s): Sathonay Camp

objet : Ruisseau du Ravin- ZAC Castellane - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Création d'un bassin de rétention - Lancement de la procédure d'appel d'offres

ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, n° 2001-0329 en date du 5 novembre 2001 et n° 2005-2561 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a validé le principe d'un aménagement hydraulique progressif du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'œuvre communautaire, a autorisé une procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre des deux barrages écrêteurs de crues, a approuvé le plan de financement et le lancement du programme de travaux d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations et décidé en dépenses, de l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 8 026 000 € TTC.

La ZAC Castellane à Sathonay Camp va faire l'objet d'un aménagement urbain sur une superficie de 34 hectares qui intègrera la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de ruissellement. Conformément aux prescriptions du plan de prévention des risques naturels prévisibles, ce bassin est destiné à compenser totalement les apports existants et futurs pour un évènement centennal. Le montant des travaux est estimé à 880 731,82 € HT, soit 1 053 355,26 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de création d'un bassin de rétention - ZAC Castellane à Sathonay Camp.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1: terrassements,
- lot n° 2 : ouvrages déversoirs,
- lot n° 3 : canalisations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations relatives aux essais, récolement, espaces verts et réfection de chaussées seraient réglées sur les marchés à bons de commandes annuels conclus par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve:

a) - le lancement de l'opération relative à la création d'un bassin de rétention ZAC Castellane à Sathonay Camp,

2 B-2007-5327

- b) le dossier de consultation des entrepreneurs.
- 2° Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.
- **3° Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.
- **4° La dépense** correspondante, estimée à 1 053 355,26 € TTC, sera prélevée sur l'autorisation de programme n° 1269 ravin aménagements hydrauliques individualisée en dépenses à hauteur de 8 026 000 € TTC par la délibération du Conseil n° 2005-2561 en date du 14 mars 2005.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,